



L'ORGANE INTERNATIONAL DE CONTRÔLE DES STUPÉFIANTS

L'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS) est un organe indépendant et quasi judiciaire chargé de suivre l'application des conventions internationales des Nations Unies relatives au contrôle des drogues. Établi en 1968 conformément à la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, il avait été précédé par d'autres organes créés par des traités antérieurs relatifs au contrôle des drogues dès l'époque de la Société des Nations.

Composition

L'Organe est indépendant des gouvernements ainsi que de l'Organisation des Nations Unies. Ses 13 membres, qui sont élus par le Conseil économique et social, siègent à titre personnel et non comme représentants d'un État. Trois membres ayant l'expérience de la médecine, de la pharmacologie ou de la pharmacie sont élus sur une liste d'experts désignés par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et 10 membres sur une liste d'experts désignés par les pays.

L'Organe collabore avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ainsi qu'avec d'autres organismes internationaux qui s'occupent du contrôle des drogues, dont la Commission des stupéfiants, l'OMS, l'Organisation internationale de police criminelle (Interpol) et l'Organisation mondiale des douanes.

Fonctions

Les fonctions de l'Organe sont énoncées dans les traités suivants: Convention unique sur les stupéfiants de 1961, telle que modifiée par le Protocole de 1972; Convention de 1971 sur les substances psychotropes; et Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988.

D'une manière générale, l'Organe:

- suit l'application par les gouvernements des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues et recommande, le cas échéant, une assistance technique ou financière;
- veille, en coopération avec les gouvernements, à ce que les stupéfiants requis à des fins médicales et scientifiques soient disponibles en quantités suffisantes et à empêcher le détournement de stupéfiants des sources licites vers les circuits illicites;
- identifie les lacunes qui existent dans les systèmes nationaux et internationaux de contrôle;
- évalue les produits chimiques utilisés dans la fabrication illicite de drogues afin de déterminer s'il y a eu lieu de les placer sous contrôle international;
- administre un régime d'évaluation des besoins en stupéfiants et un système volontaire de prévision des besoins en substances psychotropes et surveille les activités licites à l'aide d'un système international de rapports établi conformément aux conventions;
- suit et encourage les mesures prises par les gouvernements pour empêcher le détournement de produits chimiques utilisés dans la fabrication illicite de drogues;
- en cas de violation apparente des traités, demande des explications et propose aux gouvernements des mesures correctives.

L'Organe peut aussi appeler l'attention de la Commission des stupéfiants et du Conseil économique et social sur les cas de violation des traités.

Rapports

En vertu des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, l'Organe établit un rapport annuel sur ses activités. Ce rapport annuel contient une analyse de la situation mondiale en matière de contrôle des drogues, appelle l'attention sur les lacunes et les insuffisances constatées dans le domaine du contrôle et de l'application des traités au niveau national et recommande des améliorations aux niveaux national et international. Le rapport annuel est fondé sur les renseignements que les gouvernements et les organismes internationaux communiquent à l'Organe. Il est complété par des rapports techniques détaillés sur les stupéfiants et les substances psychotropes et sur les produits chimiques précurseurs qui peuvent être utilisés dans la fabrication illicite de ces drogues.